CONSEIL MEDICAL – Formation restreinte

Intégration définitive après un reclassement pour inaptitude physique

PIECES

A

JOINDRE

# Rappel

Les fonctionnaires territoriaux reconnus, par suite d’altération de leur état de santé, inaptes à l’exercice des fonctions correspondant aux emplois de leurs grades peuvent être reclassés dans les emplois d’un autre grade s’ils sont en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

Le reclassement est subordonné à la demande de l’agent en cas d’inaptitude à ses anciennes fonctions.

Il implique un changement de grade.

# Pièces à transmettre

Le formulaire de saisine dûment complété.

La demande écrite de l’agent.

La fiche de poste actuelle de l’agent.

La fiche du poste de reclassement proposé.

Le rapport du médecin du travail sur l’adéquation entre le poste proposé et l’état de santé de l’agent.

Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le secrétariat du conseil médical

**05 81 91 93 00 - conseilmedical@cdg31.fr**